



République Française  
Liberté - Égalité - Fraternité

Département de l'Hérault - Arrondissement de Montpellier  
Commune d'Entre-Vignes

Envoyé en préfecture le 26/03/2026  
Reçu en préfecture le 26/03/2026  
Publié le 26/03/2026  
ID : 034-200086296-20260320-DLB202611-DE

Nombre de membres :  
- du conseil municipal : 23  
- en exercice : 23  
- présents : 21  
- pouvoirs : 1  
- absents : 1  
- prenant part à la délibération : 21

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de Mme Dominique LONVIS, membre la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal.

**Date de la convocation :** 16 mars 2026 - **Date de l'affichage :** 23 mars 2026

### **Membres Présents :**

ACKERMANN Murielle, ARNOLD Agnès, ASTROLOGI Tenessy, BLOQUEL Charlène, CAILLET Olivier, CARO Gérard, CONGE Pascal, ESTEBAN Jean-Jacques, FONTANET Elsa, GASIGLIA Éric, GIMENEZ Michel, GIRAL Nicolas, GRISOUL Philippe, GROS Frédéric, GROSJEAN Marie, HUBICHE Isabelle, LONVIS Dominique, ROUCHE-DIAZ Marie-Laure, ROUSSELLE Mickaël, RUY BERGEON Anaïs, SAIN Aimé

### **Membres ayant donné procuration :**

MANRESA Nancy à CONGE Pascal

### **Membres absents :**

GRAS Denis

**Mme Charlène BLOQUEL est élue secrétaire de séance.**

## **Délibération n°2026\_11 – ELECTION DES MAIRES DELEGUES**

Rapporteur : Jean-Jacques ESTEBAN

Monsieur le Maire rappelle que la Charte de la commune nouvelle, approuvée par le Conseil municipal le 30 novembre 2018, prévoit le maintien des communes déléguées ainsi que l'institution de maires délégués, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Il souligne que les communes déléguées constituent un échelon de proximité essentiel au sein de la commune nouvelle. Elles garantissent la préservation de l'identité locale, la continuité des services de proximité et le maintien d'un lien direct entre les administrés et la municipalité.

Le maire délégué exerce des fonctions importantes au sein de la commune déléguée. Officier d'état civil et officier de police judiciaire, il peut recevoir des délégations du Maire de la commune nouvelle et assure une présence active auprès des habitants, des associations et des acteurs locaux. Il contribue ainsi à la cohésion territoriale et à la bonne administration de l'ensemble communal.

Depuis la loi n° 2019-809 du 1er août 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les maires délégués prennent rang immédiatement après le Maire dans l'ordre du tableau du Conseil municipal.

Conformément aux articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, les maires délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin ; l'élection a alors lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal désigne deux assesseurs (plus jeune et plus âgé), Mme Charlene BLOQUEL et Mme Dominique LONVIS

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel à candidatures pour la fonction de Maire délégué de Saint-Christol et organise le vote à bulletin secret.

Candidat déclaré : M. Pascal CONGE

Il est procédé au vote à bulletin secret.

#### 1ER TOUR DE SCRUTIN

<u>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</u>	21
<u>A déduire</u> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	1
<u>Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :</u>	20
<u>Majorité absolue des suffrages exprimés :</u>	11
<u>A obtenu</u> : M. Pascal CONGE	20

Est élu : M. Pascal CONGE, maire délégué de Saint-Christol.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel à candidatures pour la fonction de Maire délégué de Vérargues et organise le vote à bulletin secret.

Candidat déclaré : M. Éric GASIGLIA

#### 1ER TOUR DE SCRUTIN

<u>Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :</u>	21
<u>A déduire</u> : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	1
<u>Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :</u>	20
<u>Majorité absolue des suffrages exprimés :</u>	11
<u>A obtenu</u> : M. Éric GASIGLIA	20

Est élu : M. Éric GASIGLIA, maire délégué de Vérargues.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE

**ARTICLE 1** : DE PROCLAMER M. Pascal CONGE, Maire délégué de Saint-Christol ;

**ARTICLE 2** : DE PROCLAMER M. Éric GASIGLIA, Maire délégué de Vérargues ;

**ARTICLE 3** : DE PRÉCISER que les intéressés prennent rang immédiatement après le Maire dans l'ordre du tableau du Conseil municipal, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

**ARTICLE 4** : D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

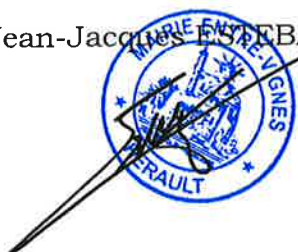
POUR : 20  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 1

**Délibération adoptée à la majorité**

Le Maire

Le Secrétaire

Jean-Jacques ESTEBAN



Charlène BLOQUEL

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 26/03/2026

Reçu en préfecture le 26/03/2026

Publié le 26/03/2026

ID : 034-200086296-20260320-DLB202611-DE